

	PPRE	PAP	SEGPA	PPS	ULIS	PAI	EANAF	EFIV	EIP
Définition	Projet personnalisé de réussite éducative	Plan d'accompagnement personnalisé	Section d'enseignement général et professionnel adapté	Projet personnalisé de scolarisation	Unité locale d'inclusion scolaire	Projet d'accueil individualisé	Élève allophone nouvellement arrivé en France	Enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs	Élève intellectuellement précoce
Pour qui ?	Élèves en difficultés (pour la maîtrise du socle commun)	élèves dont les difficultés scolaires sont la conséquence d'un trouble des apprentissages (<u>d</u> yslexie/dysorthographe, une dyspraxie, une dyscalculie, un T.D.A.H (trouble de l'attention avec ou sans hyperactivité), des troubles des fonctions exécutives (trouble de la planification, du traitement séquentiel, et de la mémoire de travail))	Élèves avec des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.		Élèves en situation de handicap (pour la scolarisation d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles) : des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes)	Enfants dont l'état de santé rend nécessaire l'administration de traitements médicaux particuliers, voire d'une hospitalisation. Ex : élèves allergiques.			
Quand ?	École et collège (scolarité obligatoire)	École, collège, lycée	Collège	École, collège, lycée	École, collège, lycée	École, collège, lycée	École, collège, lycée ?	École, collège, lycée	École, collège, lycée
Par qui ?	Chef d'établissement + PP (+ autres profs) (+ parents ?)	Sur proposition du conseil des maîtres ou du conseil de classe soit, à tout moment de la scolarité, à la demande de l'élève majeur, ou de ses parents. Constat des troubles	Équipe pédagogique de la Segpa = des profs des écoles spécialisés (CAPA-SH) + des profs de lycée et collège, de profs de LP, titulaires si possible du 2CA-SH.	Réalisé par la MDPH. Mise en œuvre coordonnée par l'ERSEH (enseignant référent à la scolarisation des élèves	enseignant coordonnateur, titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH.	Chef d'établissement + médecin scolaire Hospitalisation : enseignants affectés dans les établissements sanitaires qui	Toute l'équipe pédagogique : l'enseignement du français langue seconde (FLS) est porté par l'ensemble des enseignants accueillant des	Toute l'équipe pédagogique.	Toute l'équipe pédagogique.

		fait par le médecin de l'éducation nationale. PAP élaboré par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés. Mise en œuvre assurée par les enseignants au sein de la classe. Dans le 2nd degré, le PP peut jouer un rôle de coordination.		handicapés).		entretiennent le lien avec l'établissement scolaire d'origine. Dans d'autres situations : assistance pédagogique à domicile grâce au SAPAD (service d'aide pédagogique à domicile).	EANA, que ce soit dans la classe d'inclusion ou dans l'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) si l'école ou l'établissement en dispose.		
Modalités	Plan d'actions pour répondre aux besoins de l'élève, menées sur un temps défini (qqs semaines). Matières privilégiées : français, maths, LV1.	Aménagements et adaptations de nature pédagogique. Le document PAP est un document normalisé qui présente les aménagements et adaptations pédagogiques dont bénéficie l'élève. Réactualisé et enrichi tous les ans, le document PAP est un outil de suivi organisé par cycles de la maternelle au lycée, afin d'éviter la rupture dans les aménagements et adaptations.	1 enseignement au sein de la Segpa + des séquences d'apprentissage avec les élèves des autres classes + la mise en oeuvre de projets communs entre les classes + des temps en groupes de besoin. Les élèves bénéficient des EPI et de l'AP. <u>La scolarité en Segpa doit permettre aux élèves de se situer progressivement dans la perspective d'une formation professionnelle diplômante qui sera engagée à l'issue de la classe de 3^e.</u> Tous les élèves de 3 ^e en Segpa pourront être présentés au DNB, plus particulièrement à la série professionnelle	ULIS = dispositif permettant la mise en œuvre du PPS. Document écrit qui définit et coordonne les modalités de scolarisation et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, médicales adéquates à mettre en place pour faciliter la scolarisation de l'élève handicapé. Il précise si l'élève a besoin d'un AVS (auxiliaire de vie scolaire) et de matériel pédagogique adapté. Garantit la continuité du parcours scolaire	un enseignement adapté dans le cadre de regroupements + des temps de scolarisation dans une classe ordinaire.		Le professeur de FLS doit appuyer l'étude de la langue sur des situations concrètes qui permettent à l'élève de découvrir les grands principes lexicaux et syntaxiques. En revanche, l'apprentissage du discours propre à chaque discipline doit être réalisé à la fois par le professeur de FLS et par le professeur de la classe ordinaire de la discipline concernée.	Les réseaux de travail mobilisés en inter-degrés et en inter-cycles constituent un outil privilégié pour mener une réflexion collective sur les projets et les organisations pédagogiques les plus à même de favoriser la poursuite de scolarité dans le secondaire, en suscitant la motivation, l'adhésion et les progrès des élèves.	développement de dispositifs dédiés, adaptations pédagogiques : consignes de travail, modalités d'évaluation, rythme de travail... mettre en avant l'autonomie de l'élève, la démarche de projet, l'enrichissement des contenus d'apprentissage, les travaux complémentaires de l'élève. Les EIP peuvent bénéficier de PPRE.

			(DNB pro). => Disciplines en SEGPA : EPS Enseignements artistiques (arts plastiques, musique) Français Hist-Géo-EMC LV1 Maths Sciences et technologie Découverte pro (en 4 ^e (6h) et en 3 ^e (12h dont stages) Module d'aides spécifiques (en 5 ^e (2h30))	(entre les niveaux).					
Textes	Loi d'orientation 2005. Loi de refondation 2013.		Circulaire relative aux SEGPA (oct 2015)		Circulaire pour la rentrée 2010 (scolarisation des enfants et jeunes handicapés) "Loi handicap" 2005 Loi de refondation 2013.		Code de l'éducation (2000). Loi de refondation 2013.	Circulaire du 2 octobre 2012. Code de l'éducation (2000) : instruction obligatoire + droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que tous les élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat. Loi de refondation 2013	Loi de refondation 2013.
Partenaires		MDPH à saisir quand le PAP ne		ERSEH : accompagne les	ERSEH : accompagne les	SAPAD (service d'aide	CASNAV : structures	CASNAV : structures	Dans chaque académie, un

		suffit pas.		familles dans les procédures, sur un secteur géo donné. Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) : guichets pour toute personne handicapée et sa famille à la recherche d'informations, d'accompagnement et de conseil.	familles dans les procédures, sur un secteur géo donné. Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) : guichets pour toute personne handicapée et sa famille à la recherche d'informations, d'accompagnement et de conseil.	pédagogique à domicile)	d'appui académique, ils organisent et animent des actions de formation concernant ces publics ; ils accompagnent également les équipes éducatives dans les établissements scolaires.	d'appui académique, ils organisent et animent des actions de formation concernant ces publics ; ils accompagnent également les équipes éducatives dans les établissements scolaires.	réfèrent EIP.
--	--	-------------	--	--	--	-------------------------	--	--	---------------

Loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » (11 février 2005) :

- ⇒ Définition légale du handicap
- ⇒ Création des MDPH
- ⇒ Pose comme principe la scolarisation en milieu ordinaire des enfants qui présentent un handicap.

Loi d'orientation (23 avril 2005) :

« école pour tous » (≠ intégration)

Loi de refondation (8 juillet 2013) :

« école inclusive » (≠ intégration) pour « l'élévation du niveau de tous les élèves et la réduction des inégalités »

- ⇒ Éléments qui favorisent l'inclusion :
 - concertation et formation des équipes
 - évaluation différenciée et positive
 - suivi des élèves dans la durée (liens entre les niveaux)
 - personnalisation des parcours...
- ⇒ 4 parcours : **PAI, PPS, PAP, PPRE**

CAPA-SH (diplôme de spécialisation pour les profs du 1^{er} degré) = certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

2CA-SH. (diplôme de spécialisation pour les profs du 2nd degré) = certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

(actualité) Conférence nationale du Handicap (19 mai 2016) : point d'étape pour l'école inclusive

(avec : président de la République, Najat Vallaud-Belkacem, MEN, Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, Emmanuelle Cosse, ministre du Logement et de l'Habitat durable, Clotilde Valter, Secrétaire d'État chargée de la Formation professionnelle et de l'Apprentissage et Ségolène Neuville, secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion).